Extrait n° 2024-32

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 avril 2024

VII. Approbation de la création d'une prime d'intéressement exceptionnelle versée aux agents contractuels BIATSS au titre de l'année 2023

VU le code général de la fonction publique ;
VU le code de l'éducation et notamment son article L 954-2 : « Le Président est responsable de l'attribution des primes aux personnels qui sont affectés dans l'établissement, en application des textes applicables et selon les principes de répartition définis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut créer des dispositifs d'intéressement permettant d'améliorer la rémunération des personnels (…) » ;
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat et notamment son article 1-4 ;
VU l'avis favorable du Comité social d'administration du 8 avril 2024 ;

La présente délibération a pour objet de créer une prime d'intéressement exceptionnelle de 150 euros brut au titre de 2023.

La création d'un régime d'intéressement procède de la volonté d'associer les personnels aux objectifs de la politique de l'établissement.

Les systèmes indemnitaires ainsi créés ont pour objet de reconnaître l'investissement des personnels dans la mise en œuvre des objectifs fixés par l'établissement.

Les attributions individuelles relevant de l'intéressement sont fixées par le président dans le cadre des modalités arrêtées par le conseil d'administration.

Chaque bénéficiaire est informé par sa hiérarchie du montant qui lui est attribué au titre de l'intéressement et des motifs ayant présidé à cette attribution.
Ce dispositif se décline selon les modalités suivantes :

- l'enveloppe financière globale s'élève à 40 000 euros brut ;

- les personnels concernés sont les agents contractuels BIATSS sous contrat CDD ou CDI à la date de la délibération du conseil d'administration, et dont le contrat a débuté avant le 1er janvier 2024 ; Sont exclus de ce dispositif les agents contractuels BIATSS dont les contrats sont financés sur des contrats de recherche ou tous types de projets acquis suite aux appels à projets nationaux et internationaux ;

- le montant annuel maximal d'intéressement, par agent, est fixé à 150 € brut quelle que soit la catégorie de l'agent et quelle que soit la quotité de temps de travail de ce dernier

- la prime d'intéressement est versée en une seule fois en 2024, au titre de l'année 2023 ;

- la valorisation de l'implication individuelle des agents au sein de leur structure d'affectation (direction, service, composante, laboratoire…) ;

Le Conseil d'administration approuve la création d'une prime d'intéressement exceptionnelle versée aux agents contractuels BIATSS au titre de l'année 2023.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	8
Total :	23

Décompte des votes :

Abstentions :	2
Votants :	21
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 25/04/2024

Le Président de l'Université

Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.